



Déclaration liminaire du 08 octobre 2018

Ce CTL se tient alors que le directeur général a annoncé une nouvelle vague de 2130 suppressions d'emplois dans notre administration,

2130 c'est donc le retour au niveau de 2016... Autrement dit l'effet prélèvement à la source a fait long feu. L'année de sa réelle mise en route, on supprime plus de 2 % des effectifs alors même que l'on sait que la charge de travail va augmenter.

L'effet de ces suppressions d'emplois est simple : toujours plus de tâches pour les collègues qui restent, de moins bonnes conditions de travail, des restructurations, des réorganisations à gogo...

Par ailleurs, la CGT finances publiques a été informée qu'une expérimentation de restructurations d'ampleur se déroule dans la plus grande confidentialité et dont l'avancée des travaux est stupéfiante

- Fusions de directions,
- Disparitions de trésoreries en grand nombre de l'ordre de 2/3 (calage du maillage sur les EPCI),
- Resserrement du réseau par des disparitions et regroupements de services comme les SIP, SIE, PCRP, PCE, SPF (à hauteur des ¾),
- Diminution de moitié du nombre de communes d'implantation des services de la DGFIP par département,
- Optimisation domaniale par le transfert de services complets dans des zones moins urbaines afin de réduire les budgets immobiliers (donc potentiellement moins attractives pour les agents),
- Remise en cause de la responsabilité pécuniaire du comptable et de la séparation ordonnateur/comptable (transfert du comptable public aux collectivités territoriales, aux hôpitaux, aux offices publics de l'habitat ; généralisation de la certification des comptes et du compte financier unique).

Les nouvelles règles de gestion ont bien été mises en place en vue de ce démantèlement. Mais sans la mobilité forcée et des plans de départs volontaires la direction générale aura du mal à mettre ses plans en œuvre. La CGT combattra tous les projets de destruction de notre réseau.

Concernant le contrôle fiscal, on assiste à un recul de cette mission avec la mise en place de la loi ESSOC. En effet, ces dispositions législatives vont entraver le contrôle vis-à-vis des entreprises, en prônant une diminution des normes. En contrepartie des largesses accordées par la loi ESSOC en matière de contrôle des entreprises, les dispositions de la loi de lutte contre la fraude se montrent insuffisantes.

Si la mesure phare de création d'une police fiscale peut paraître ambitieuse, elle est l'arbre qui cache la forêt. Ainsi ce service sera composé de 30 agents dotés de pouvoirs de police judiciaire. Alors que la mission de contrôle fiscal a perdu 3100 emplois depuis 2010, la création de ce service national ne pallie pas le manque d'agent sur le terrain.

Par ailleurs, la volonté de pénalisation et d'exemplarité est battue en brèche par la mise en place d'une procédure « de plaider coupable », la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité va

permettre au contribuable visé par une plainte pour fraude fiscale de reconnaître sa culpabilité et ainsi d'aménager sa peine. Une justice fiscale à deux vitesses est ainsi instituée entre les contribuables qui auront les moyens de payer et les autres.

Fin 2017, la DGFIP avait déjà entériné le recul de la présence sur le terrain des agents chargés du contrôle fiscal en modifiant les indicateurs d'activité. Le fait que la nouvelle procédure d'examen de comptabilité à distance et que certains contrôles sur pièces soient intégrés dans ces nouveaux indicateurs indique clairement la fin de la vérification sur place.

Pire encore, le rapport CAP 2022 propose la création d'une agence du contrôle fiscal. Ainsi, cette mission ne serait plus assurée par la DGFIP et par des fonctionnaires mais par des agents sous contrat de droit privé.

Alors que la fraude fiscale est une plaie pour les finances de l'Etat, le gouvernement préfère mettre en place une politique d'accompagnement.

En ce qui concerne la DNEF, plusieurs points de la loi de lutte contre la fraude et de la loi ESSOC vont impacter notre fonctionnement notamment la modification du verrou de Bercy ou la réécriture de l'article L.96 G du L.P.F

Dans le cadre de ce CTL, la direction va nous faire un premier bilan de la mise en place de la stratégie pénale. A la lecture des documents préparatoires, la modification de la stratégie pénale est marquée avec une substitution des plaintes pour fraude fiscale par les articles 40. La pénalisation de la fraude fiscale doit être faite par tous les moyens. Par ailleurs, l'absence de retour de la part de l'autorité judiciaire des suites données aux articles 40 déposés est une problématique qui n'est toujours pas résolue. Concernant la coopération avec les services d'enquêtes, elle est encore aujourd'hui trop limitée à la simple réponse à des réquisitions judiciaires et non pas à une véritable coopération.

Quant à l'activité des BII, son analyse ne peut pas se limiter à un simple constat statistique brigade par brigade mais doit faire l'objet de la mise en place d'une véritable stratégie afin d'améliorer la programmation des dossiers.

Vendredi dernier, notre section a sollicité les collègues de la DNEF pour une votation afin de se prononcer contre le dépeçage de la DGFIP. Nous vous remettons aujourd'hui le résultat cette votation, elle est sans appel 20 % des agents lors d'une pause méridienne à Pantin, demande le renforcement de l'ensemble de nos capacités en moyens humains, budgétaires et législatifs afin de mener à bien la lutte contre la fraude fiscale et s'oppose à toute nouvelle suppression d'emplois au sein de la DGIP